# Dossier de candidature

# pour l’obtention du droit d’utiliser la marque collective PePs

Produits fabriqués en prison

dans des conditions responsables & inclusives

*Cette marque collective a pour but de faire connaître et de valoriser, auprès du grand public, le travail en détention. Elle a vocation à valoriser les services et produits réalisés par des personnes détenues, ainsi que les acteurs (entreprises concessionnaires, structures de l’insertion par l’activité économique, service de l’emploi pénitentiaire…) qui font réaliser ces produits dans des conditions éthiques et responsables.*

*Le droit d’utiliser la marque collective PePs-Produit en Prison.s peut être obtenu par toute organisation (entreprise, association, administration, collectivité publique) qui propose une activité de travail aux personnes détenues. Pour obtenir le droit d’utiliser la marque collective, l’organisation doit être signataire de la charte de la marque collective et la respecter sur l’ensemble des activités de travail qu’elle propose en prison.*

1. **Informations relatives à l’obtention du droit d’utiliser la marque collective PePs-Produit en Prison.s**

Un dossier de candidature est constitué par la structure souhaitant pouvoir utiliser la marque collective PePs-Produit en Prison.s dans le cadre de la commercialisation de ses produits. Le demandeur est le propriétaire du produit fini, prêt à la mise sur le marché. Afin de pouvoir utiliser cette marque collective le présent dossier de candidature accompagné de la Charte de la Marque Collective signée doit être transmis à l’adresse mail suivante : travail-prison@justice.gouv.fr

1. Les conditions d’obtention du droit d’utiliser la marque collective

La marque collective PePs-Produit en Prison.s présentée officiellement par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice le 30 septembre 2020 a pour objectif, d’une part, de donner aux consommateurs une information claire sur l’origine d’un produit et, d’autre part, de permettre aux entreprises qui font cette démarche, de valoriser leur production.

Pour obtenir le droit d’utiliser cette marque collective, le produit fabriqué doit respecter les critères suivants :

1. les personnes détenues ont été rémunérées, a minima, au seuil minimal de rémunération dans les conditions fixées à l’article D432-1 du CPP ;
2. la réglementation du code du travail relative à l’hygiène et à la sécurité est strictement appliquée ;
3. la société s’engage à contribuer, selon diverses modalités, à l’insertion professionnelle des personnes détenues travaillant au sein de ses ateliers ;
4. il prend ses caractéristiques essentielles dans les ateliers de travail pénitentiaire. Les simples finitions, assemblages ou conditionnement, parce qu’ils ne permettent pas aux personnes détenues d’acquérir des compétences valorisables, n’ont pas vocation à conférer le label.
5. Les étapes d’obtention du droit d’utiliser la marque collective

A réception du dossier de demande, tel que défini ci-dessus, l’Agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle (ATIGIP) procède à son examen avec pour finalité de s’assurer que les critères d’attribution du droit d’utiliser la marque collective sont justifiés et que le risque de mettre sur le marché des produits certifiés non conformes est maitrisé.

Quatre types d’avis sont possibles :

* Conformité totale aux critères d’éligibilité: le demandeur est éligible au droit d’utiliser la marque collective pour l’ensemble de ses productions en détention ;
* Conformité aux critères d’éligibilité sous réserve : l’avis de conformité et d’éligibilité à la certification est conditionné par la fourniture et l’acceptabilité d’informations complé-mentaires ou éventuellement d’un audit ciblé sur site ;
* Conformité limitée à certains produits/établissements pénitentiaires : l’avis de conformité et d’éligibilité à la certification est limité à certains produits ou établissements ;
* Non-conformité aux critères d’éligibilité : le demandeur est non éligible en l’état à la labellisation.

L’avis de conformité totale ou limitée se matérialise par l’émission d’un certificat autorisant le demandeur à faire usage de la marque collective pour les produits objet de la demande. La durée du certificat est de trois ans.

Pendant la durée de validité du certificat, il pourra être procédé à des audits de suivi dont la finalité est de s’assurer pour un périmètre de produits donné de l’absence de dérive et du maintien des pratiques par le détenteur de la certification. Ces audits de suivi donnent lieu à un rapport détaillé et expriment l’une ou l’autre des conclusions précisées à l’étape précédente.

Le demandeur a pour obligation, sous peine de se voir suspendre l’usage de la certification, d’informer le certificateur de toute modification mettant en cause les termes du certificat.

1. Le dossier de candidature

1. Informations générales

Nom de la société :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° Siret :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Secteur d’activité concerné par la demande :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Produits concernés par la demande de label :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Etapes du processus de production menant au produit fini :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

En prenant appui sur les précisions précédentes, justifiez le respect du 1er critère le rendant légitime à la demande de certification :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Etablissements pénitentiaires d’implantation :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nombre de poste de travail proposés dans chaque établissement pénitentiaire d’implantation :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Respect de la réglementation relative aux droits des détenus au travail

Décrivez, pour chacun des ateliers, les modalités de rémunération des personnes détenues

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Décrivez, pour chacun des ateliers, les mesures mises en œuvre au fin de respect des règles d’hygiène et sécurité.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Engagement social et environnemental

Pour chaque atelier, quelles sont les compétences nécessaires à mettre en œuvre par les personnes détenues pour la réalisation du travail proposé ? Quelles sont les éventuelles compétences que ce travail permet d’acquérir ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Décrivez de quelle manière votre entreprise/association participe à l’insertion professionnelles des personnes détenues (exemple : mise en place de l’apprentissage, possibilité d’emploi à la sortie, mise en œuvre d’un accompagnement à l’emploi etc.).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Décrivez les mesures prises par votre entreprise/association pour diminuer votre empreinte écologique ainsi que vos engagements environnementaux.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.